

TRANSFERT DE LA CONVENTION AVEC DTRN à LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION - n° 1049

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- la convention passée par délibération n° 1048 de ce jour entre la Commune et la Direction des Télécommunications du Réseau National, sera transférée à la Régie Municipale de Télédistribution dès que son conseil d'administration en aura délibéré.